

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 AOUT 1885.

### Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi réunissant la com- mune de Rumpst au canton de Boom.

*(Voir les nos 205 et 215, session de 1884-1885, de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. VAN VRECKEM, ORBAN DE XIVRY, le Baron DE CROMBRUGGHE  
DE LOORINGHE et LAMMENS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 30 décembre 1883, en détachant la commune de Rumpst du canton de Boom pour l'adjoindre au canton de Contich, a amené une véritable perturbation dans les relations sociales qui ont existé de tout temps entre les communes de Boom et de Rumpst.

Rumpst est une commune industrielle, briquetière, qui de temps immémorial s'est trouvée en relation d'affaires avec Boom, dont elle formait autrefois un hameau.

C'est contrairement aux vœux des habitants de Rumpst que cette commune a été détachée du canton de Boom, pour être réunie à celui de Contich, canton purement agricole, avec lequel Rumpst n'entretient aucun rapport d'affaires.

Dès le lendemain de la séparation, la commune de Rumpst, par l'organe de son conseil communal, s'est adressée aux Chambres pour obtenir à nouveau son annexion au canton de Boom.

Le Conseil provincial d'Anvers, dans sa séance du 25 juillet 1884, a émis, à l'unanimité, un avis favorable à cette demande.

Les motifs qui ont déterminé le législateur à joindre la commune de Hemixem au canton de Boom, militent avec bien plus de force en faveur de Rumpst.

Rumpst compte 23 briqueteries et 4 chantiers de construction de navires, tandis que Hemixem ne compte que 11 briqueteries et ne possède pas de chantier.

La moitié des briques fabriquées à Rumpst le sont par des ouvriers de Boom, et la plupart de ces millions de briques sont négociées et vendues dans cette dernière commune.

C'est aussi au comptoir d'escompte de Boom que s'escomptent les traites tirées par les briquetiers de Rumpst.

Enfin Rumpst est distante d'une lieue et demie de son chef-lieu actuel, Contich, tandis qu'elle n'est séparée de Boom que par une distance de 40 minutes, que le prochain établissement d'un chemin de fer vicinal de Rumpst à Boom va abréger encore.

Toutes ces considérations ont déterminé la Chambre à voter la réunion à nouveau de la commune de Rumpst au canton de Boom.

Votre Commission de la Justice a l'honneur, Messieurs, de vous proposer l'adoption du Projet de Loi.

*Le Rapporteur,*  
LAMMENS.